Commune nouvelle – L'Orée-d'Ecouves

COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2019-01

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2019

SOMMAIRE

ARRÊTÉS

DAD/ARCUA2018-08	**URBANISME** – Modification du permis d'aménager n° PA 072 006 10 D0001 M06 sur la commune d'Arçonnay pour la création d'un lotissement
AREGL/ARCUA2019-01	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble des voies de la Ville d'Alençon – Année 2019
AREGL/ARCUA2019-02	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux diverses voies du lundi 28 janvier 2019 au vendredi 8 mars 2019
AREGL/ARCUA2019-03	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue Cazault du lundi 28 janvier 2019 au vendredi 8 février 2019
AREGL/ARCUA2019-04	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 114 rue du Mans du vendredi 18 janvier 2019 au mercredi 6 février 2019
AREGL/ARCUA2019-05	**POLICE** – Réglementation du stationnement rue Martin Luther King – Parking de la patinoire - Parking de du Hertré – Fête foraine de la Chandeleur du jeudi 17 janvier 2019 au lundi 18 février 2019
AREGL/ARCUA2019-06	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 95 avenue Rhin et Danube du lundi 21 janvier 2019 au vendredi 25 janvier 2019
AREGL/ARCUA2019-07	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux diverses voies du lundi 21 janvier 2019 au vendredi 25 janvier 2019
AREGL/ARCUA2019-08	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue François Arago à Valframbert du vendredi 25 janvier 2019 au vendredi 8 février 2019
AREGL/ARCUA2019-09	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue de l'Ancienne Mairie du mercredi 23 janvier 2019 au mardi 12 février 2019
AREGL/ARCUA2019-10	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Présence d'une nacelle 26 rue du Pont Neuf lundi 11 février 2019
AREGL/ARCUA2019-11	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue Eiffel, rue Belin, rue ampère du lundi 28 janvier 2019 au vendredi 29 mars 2019
AREGL/ARCUA2019-12	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux carrefour Grande Rue-rue Saint Blaise-Cours Clémenceau du lundi 28 janvier 2019 au vendredi 15 février 2019
AREGL/ARCUA2019-13	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue Cazault du lundi 28 janvier 2019 au vendredi 8 février 2019 – Arrêté modificatif
AREGL/ARCUA2019-14	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux diverses voies du lundi 4 février 2019 au vendredi 1er mars 2019
AREGL/ARCUA2019-15	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 2 Cours Clémenceau du lundi 25 février 2019 au mercredi 27 février 2019
AREGL/ARCUA2019-16	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Course La Ceriséenne le dimanche 24 février 2019
AREGL/ARCUA2019-17	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue Denis Papin du lundi 28 janvier 2019 au vendredi 22 février 2019

AREGL/ARCUA2019-18	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Epreuve « Les foulées scolaires » samedi 23 mars 2019
AREGL/ARCUA2019-19	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble des voies de la Ville d'Alençon jusqu'au dimanche 30 juin 2019
AREGL/ARCUA2019-21	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux Cours Clémenceau – Prolongation jusqu'au vendredi 8 février 2019
AREGL/ARCUA2019-22	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 31 rue Denis Papin mardi 12 février 2019
AREGL/ARCUA2019-23	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue du Mans du lundi 4 février 2019 au vendredi 15 février 2019
AREGL/ARCUA2019-24	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue Denis Papin du mercredi 13 février 2019 au vendredi 1er mars 2019
AREGL/ARCUA2019-25	**POLICE** – Réglementation du service de transport urbain de voyageurs, réalisé sous l'autorité de la CUA le mercredi 30 janvier 2019
AREGL/ARCUA2019-26	**POLICE** – Réglementation des services de transport urbain de voyageurs, réalisés sous l'autorité de la CUA le jeudi 31 janvier 2019–
AREGL/ARCUA2019-27	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Course cycliste « L'Ornaise » dimanche 12 mai 2019
AREGL/ARCUA2019-28	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux diverses voies du lundi 18 février 2019 au vendredi 15 mars 2019
AREGL/ARCUA2019-29	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux carrefour Grande Rue/Cours Clémenceau/rue Cazault/rue Saint Blaise du lundi 18 février 2019 au vendredi 8 mars 2019

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE COMMUNAUTÉ DÉLÉGUÉ DU 7 FÉVRIER 2019

N°	OBJET
BCU20190207-001	**FINANCES** Remboursement de frais d'entretien des locaux aux communes disposant d'une médiathèque - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer les conventions
BCU20190207-002	**PERSONNEL** Modification du tableau des effectifs
BCU20190207-003	**URBANISME** Marché relatif à la révision du Règlement Local de Publicité et élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer le marché
BCU20190207-004	**GESTION IMMOBILIERE** Colombiers - Acquisition d'une parcelle de terrain pour l'implantation de containers
BCU20190207-005	**GESTION IMMOBILIERE** Hesloup - Acquisition d'une parcelle de terrain pour l'implantation d'un container
BCU20190207-006	**DÉCHETS MÉNAGERS** Marché n° 2017/03700C "Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon" - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer un avenant n°1 avec la Société VEOLIA

BCU20190207-007	**<u>DÉCHETS MÉNAGERS</u>** Subvention à l'Institut Universitaire de Technologie pour la fabrication d'un broyeur permettant la réduction des déchets du Fab Lab d'Alençon
BCU20190207-008	**<u>MUSÉE</u>** Association "La Dentelle au Point d'Alençon" - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer le renouvellement de la convention de dépôt des collections
BCU20190207-009	**<u>CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL</u>** Schéma Départemental des Enseignements Artistiques de l'Orne 2017-2021 - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer un avenant n° 5 à la convention de financement avec le Conseil Départemental de l'Orne
BCU20190207-010	**<u>CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL</u>** Spectacle "Le cri d'Olympe" - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention de partenariat avec l'école de danse Genest-Biard
BCU20190207-011	**<u>CENTRES SOCIAUX</u>** Maison des Initiatives Citoyennes à Courteille - 1ère répartition des crédits 2019
BCU20190207-012	**<u>TRAVAUX</u>** Remplacement des menuiseries extérieures au Musée des Beaux-arts et de la Dentelle - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer un marché
BCU20190207-013	**<u>EAU POTABLE</u>** Marché 2017/3200 - Travaux de renouvellement de réseaux et branchements d'eaux usées et de réseaux d'eau potable dans le cadre du réaménagement du centre-ville d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer un avenant n°1
BCU20190207-014	**<u>SPANC</u>** Prestations de contrôles de conception et de bonne exécution et diagnostic vente des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer le marché

ARRÊTÉS

DAD/ARCUA2018-08

URBANISME

MODIFICATION DU PERMIS D'AMÉNAGER N° PA 072 006 10 D0001 M06 SUR LA COMMUNE D'ARÇONNAY POUR LA CRÉATION D'UN LOTISSEMENT

ARRÊTE

ARTICLE 1er - EST **APPROUVE** LE PROJET ANNEXE AU PRESENT ARRETE

L'article 1 du règlement du permis d'aménager approuvé par arrêté communautaire du **14.10.2010** est modifié comme suit:

- La mention "et seront impérativement implantées dans les zones constructibles" est supprimée.

- Il est ajouté "une marge, jusqu'à 1, 50m, par rapport aux limites parcellaires pourra être préservée de façon à recevoir une haie d'essences diversifiées dissimulant la construction".

ARTICLE 2 - Toutes les autres dispositions de l'arrêté d'aménager qui ne sont pas modifiées par le présent arrêté demeurent valables.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.424.7 du code l'urbanisme.

Un exemplaire sera publié, par voie d'affichage, à la mairie **D'ARÇONNAY** et à la Mairie **D'ALENÇON**, siège de la Communauté Urbaine, pendant une durée de DEUX MOIS à compter du jour de délivrance.

Un exemplaire de l'arrêté et des documents annexés resteront déposés en mairie **D'ARÇONNAY** et en mairie **D'ALENÇON** siège de la Communauté Urbaine, pour y être mis à la disposition du public.

ARTICLE 4 - Cet arrêté sera notifié au pétitionnaire et sera exécutoire pour ce dernier à compter de sa réception.

Mention de celui-ci sera affiché sur le terrain, par les soins du bénéficiaire de l'autorisation, pendant la durée du chantier.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général de la Communauté Urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 09/10/2018

AREGL/ARCUA2018-177

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – PRÉSENCE D'UNE NACELLE 26 RUE DU PONT NEUF LUNDI 17 DÉCEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1er – Lundi 17 décembre 2018, la chaussée sera rétrécie aux abords du 26 rue du Pont Neuf avec la mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18 priorisant la circulation vers le centre-ville.

Article 2 – Lundi 17 décembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du 26 rue du Pont Neuf.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-01

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DES VOIES DE LA VILLE D'ALENÇON – ANNÉE 2019

ARRÊTE

Article 1er –A compter de la date du présent arrêté et jusqu'au mardi 31 décembre 2019, la circulation de tous les véhicules sera interdite ou alternée, la chaussée sera rétrécie suivant la nécessité des interventions urgentes et de l'avancement des travaux à réaliser par le permissionnaire des travaux.

Un accord obligatoire de la collectivité sera donné avant chaque intervention nécessitant une fermeture de voie.

Dans le cas des Routes Classées à Grandes Circulation, la restriction devra garantir de manière permanente le passage des véhicules de transport exceptionnel. De plus, la capacité résiduelle au droit du chantier devra rester compatible avec la demande prévisible du trafic et ne pas entrainer de blocage dans les conditions de circulation des voies pour les véhicules.

La Ville d'Alençon devra être avertie au plus tard le jour de l'intervention par courrier électronique à l'adresse suivante : SV@ville-alencon.fr

Article 2 – A compter de la date du présent arrêté et jusqu'au mardi 31 décembre 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit suivant la nécessité des interventions urgentes et l'avancement des travaux définis à l'article 1.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-02

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX SUR DIVERSES VOIES DU LUNDI 28 JANVIER 2019 AU VENDREDI 8 MARS 2019

ARRÊTE

Article 1er - Du lundi 28 janvier 2019 au vendredi 22 février 2019, la circulation de tous les véhicules (sauf riverain et services) sera interdite rue de Vicques dans la partie comprise entre le n° 20 de cette voie et l'Avenue de Quakenbruck.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par l'Avenue de Quakenbruck, la rue des Sainfoins, la rue Guynemer, la rue Hélène Boucher et la rue Claude Bernard.

Article 2 - Du lundi 4 février 2019 au jeudi 28 février 2019 (du lundi au vendredi de 7h30 à 18h), la circulation des deux roues sera interdite sur la bande cyclable située avenue de Quakenbruck (RD 438) dans la partie comprise entre l'Avenue Chanteloup et la rue de Vicques, côté impair.
Le trottoir sera également neutralisé sur cette même partie de voie.
Les accès aux enseignes Esso et Leclerc seront conservés ainsi que ceux des riverains.

Article 3 - Du lundi 11 février 2019 au vendredi 8 mars 2019, la circulation de tous les véhicules (sauf riverain et services) Avenue Chanteloup.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par :
- l'Avenue de Quakenbruck, la rue Bienvenue, l'Avenue Chanteloup,
- l'Avenue Chanteloup, la rue Jacques Conté et l'Avenue

Article 4 - Du lundi 28 janvier 2019 au vendredi 8 mars 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des différents chantiers.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article10 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-03

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE CAZAULT DU LUNDI 28 JANVIER 2019 AU VENDREDI 8 FÉVRIER 2019

ARRÊTE

Article 1er- - Du lundi 28 janvier 2019 au vendredi 8 février 2019, la circulation de tous les véhicules (sauf riverain et services) sera interdite rue Cazault dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Docteur Becquembois et la rue des Capucins.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par :

- La rue Bourdon, la rue du Docteur Bailleul, la Place Bonet, la rue des Capucins,
- La rue des Capucins, la Place Bonet, la rue du Docteur Bailleul, la rue Cazault.

Article 2 - Du lundi 28 janvier 2019 au vendredi 8 février 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-04

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX 114 RUE DU MANS DU VENDREDI 18 JANVIER 2019 AU MERCREDI 6 FÉVRIER 2019

ARRÊTE

Article 1er- - Du vendredi 18 janvier 2019 au mercredi 6 février 2019, la chaussée sera rétrécie au niveau du 114 rue du Mans avec la mise en place d'un alternat par panneau priorisant la circulation côté impair.

Article 2 - Du vendredi 18 janvier 2019 au mercredi 6 février 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-05

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – RUE MARTIN LUTHER KING – PARKING DE LA PATINOIRE – PARKING DU HERTRÉ – FÊTE FORAINE DE LA CHANDELEUR DU JEUDI 17 JANVIER 2019 AU LUNDI 18 FÉVRIER 2019

ARRÊTE

Article 1 – Du jeudi 17 Janvier 2019 au lundi 18 Février 2019, le stationnement des caravanes et véhicules forains, se fera obligatoirement sur le parking de la patinoire.

Article 2 – Du jeudi 17 Janvier 2019 au lundi 18 Février 2019, le stationnement de tous les véhicules et camions des industriels forains s'effectuera obligatoirement rue Martin Luther King côté patinoire dans la partie de cette voie comprise entre le chemin du Hertré et la limite de communes.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr..

Article 4 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-06

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX 95 AVENUE RHIN ET DANUBE DU LUNDI 21 JANVIER 2019 AU VENDREDI 25 JANVIER 2019

ARRÊTE

Article 1 – **Du lundi 21 janvier 2019 au vendredi 25 janvier 2019,** la circulation des piétons sera interdite au niveau du n°95 Avenue Rhin et Danube (RD955) et sera renvoyée sur le trottoir opposé.

Article 2 - Du lundi 21 janvier 2019 au vendredi 25 janvier 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-07

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DIVERSES VOIES DU LUNDI 21 JANVIER 2019 AU VENDREDI 25 JANVIER 2019

ARRÊTE

Article 1er- - Du lundi 21 janvier 2019 au vendredi 25 janvier 2019, la circulation des deux roues sera interdite sur la bande cyclable située au carrefour rue Demées (RD438)/Place Bonet à Alençon.

Article 2 - Du lundi 21 janvier 2019 au vendredi 25 janvier 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit comme suit :

- Au 152 rue Cazault, sur 1 place,
- Au 162 rue Cazault sur 2 places,
- Au 2-4 Avenue de Courteille, sur 2 places,
- Au 12 Avenue de Courteille, sur 1 place.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-08

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE FRANÇOIS ARAGO À VALFRAMBERT DU VENDREDI 25 JANVIER 2019 AU VENDREDI 8 FEVRIER 2019

ARRÊTE

Article 1er – Du vendredi 25 janvier 2019 au vendredi 8 février 2019, la chaussée sera rétrécie rue François Arago (devant les établissements Glatigny, Buffalo Grill et Roimier Tesnière) à Valframbert, avec la mise en place d'un alternat par feux.

Article 2 - **Du vendredi 25 janvier 2019 au vendredi 8 février 2019,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 7 –Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de l'Orne, les agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-09

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DE L'ANCIENNE MAIRIE DU MERCREDI 23 JANVIER 2019 AU MARDI 12 FEVRIER 2019

ARRÊTE

Article 1er – Du mercredi 23 janvier 2019 au mardi 12 février 2019, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et Services) sera interdite rue de l'Ancienne Mairie à Alençon.

Article 2 - **Du mercredi 23 janvier 2019 au mardi 12 février 2019,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 7 –Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de l'Orne, les agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-10

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – PRÉSENCE D'UNE NACELLE 26 RUE DU PONT NEUF LUNDI 11 FÉVRIER 2019

ARRÊTE

Article 1er – Lundi 11 février 2019, la chaussée sera rétrécie aux abords du 26 rue du Pont Neuf avec la mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18 priorisant la circulation vers le centre-ville.

Article 2 – Lundi 11 février 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du 26 rue du Pont Neuf.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-11

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE EIFFEL, RUE BELIN, RUE AMPÈRE DU LUNDI 28 JANVIER 2019 AU VENDREDI 29 MARS 2019

ARRÊTE

Article 1er- - Du lundi 28 janvier 2019 au vendredi 29 mars 2019, la chaussée sera rétrécie rue Ampère, rue Eiffel et rue Belin à Alençon, avec la mise en place d'un alternat manuel par panneaux B15/C18 (si besoin ponctuel).

Article 2 - Du lundi 28 janvier 2019 au vendredi 29 mars 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-12

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX CARREFOUR GRANDE RUE/RUE SAINT BLAISE, COURS CLÉMENCEAU DU LUNDI 28 JANVIER 2019 AU VENDREDI 15 FÉVRIER 2019

ARRÊTE

Article 1 – **Du lundi 28 janvier 2019 au vendredi 15 février 2019,** la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite au carrefour Grande Rue/Cours Clémenceau/Rue Saint Blaise à Alençon.

Article 2 – **Du lundi 28 janvier 2019 au vendredi 15 février 2019,** un itinéraire de déviation sera mis en place comme suit :

- rue de la Halle aux Toiles, Cours Clémenceau, Place Poulet Malassis, rue Valazé, rue de la Demi-Lune, rue de la Pyramide

- Place Desmeulles, Cours Clémenceau, Place Poulet Malassis

- Rue Cazault, rue des Capucins, rue Sainte Thérèse, rue Saint Blaise, ruer des Marcheries, Place Poulet Malassis.

Article 3 - Du lundi 28 janvier 2019 au vendredi 15 février 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-13

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE CAZAULT DU LUNDI 28 JANVIER 2019 AU VENDREDI 8 FÉVRIER 2019 – ARRÊTÉ MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1er – Les dispositions prévues à l'arrêté municipal ARVA2019-09 et l'arrêté communautaire ARCUA2019-03 du 9 janvier 2019 sont abrogées.

Article 1er- - Du lundi 28 janvier 2019 au vendredi 8 février 2019, la circulation de tous les véhicules (sauf riverain et services) sera interdite rue Cazault dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Docteur Becquembois et la rue des Capucins.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par :
- La rue Piquet, la rue du Dr Bailleul, la Place Bonet, la rue des Capucins,
- La rue des Capucins, la Place Bonet, la rue du Docteur Bailleul, la rue Cazault.

Article 2 - Du lundi 28 janvier 2019 au vendredi 8 février 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier ainsi que Rue du Dr Bailleul, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Piquet et la rue Bourdon sur une quinzaine de mètres au niveau du n°21

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-14

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DIVERSES VOIES DU LUNDI 4 FÉVRIER 2019 AU VENDREDI 1ER MARS 2019

ARRÊTE

Article 1er- Du lundi 4 février 2019 au vendredi 1er Mars 2019, la circulation de tous les véhicules s'effectuera comme suit :

- Avenue de Quakenbruck du n°2 au n°66 : chaussée rétrécie
- Boulevard de la République (RD438) au niveau du pont au-dessus de la Sarthe : chaussée rétrécie avec mise en place d'un alternat manuel, sur une journée entre le 11 Février 2019 et le 22 février 2019.

Article 2 – **Du lundi 4 février 2019 au vendredi 1er Mars 2019,** la circulation des deux roues sera interdite sur la bande cyclable (des deux côtés) comme suit :

- boulevard de la République (RD 438)
- avenue Rhin et Danube (RD 955)
- rue Demées (RD 438)
- l'avenue Jean Mantelet (RD 955) jusqu'à la limite de la commune

La circulation des deux roues sera également interdite sur la bande cyclable Avenue de Quakenbruck, du n° 2 au n°66.

Article 3 - **Du lundi 4 février 2019 au vendredi 1er Mars 2019,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des différents chantiers.

Article 4 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-15

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX 2 COURS CLÉMENCEAU DU LUNDI 25 FÉVRIER 2019 AU MERCREDI 27 FÉVRIER 2019

ARRÊTE

Article 1er – Du lundi 25 février 2019 au mercredi 27 février 2019, la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir au niveau du n°2 Cours Clémenceau et sera renvoyée sur le trottoir opposé.

Article 2 - **Du lundi 25 février 2019 au mercredi 27 février 2019,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit face au n°2 Cours Clémenceau sur une surface équivalente à une place de stationnement.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 7 –Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de l'Orne, les agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-16

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – COURSE « LA CERISÉENNE » LE DIMANCHE 24 FÉVRIER 2019

ARRÊTE

Article 1er – Le Dimanche 24 février 2019, de 9h à 13h, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- **Rue de Cerisé**, dans la partie comprise de cette voie située entre la limite de Commune avec Cerisé et le carrefour avec la Rue de l'Homel,
- **Rue de l'Homel** dans la partie de cette voie située entre le carrefour avec la Rue de Cerisé et la limite de Commune avec Cerisé

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant la durée de la course.
L'accès des riverains sera toléré en fonction des possibilités offertes par le déroulement de la course.

Article 2 – Seuls les véhicules des organisateurs munis de laisser-passer seront autorisés à circuler sur le parcours.

Article 3 – Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'Association Sport et Loisirs (ASL) de Cerisé sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-17

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DENIS PAPIN DU LUNDI 28 JANVIER 2019 AU VENDREDI 22 FÉVRIER 2019

ARRÊTE

Article 1er – Du lundi 28 janvier 2019 au vendredi 22 février 2019, la chaussée sera rétrécie rue Denis Papin dans la partie comprise entre l'entrée du magasin Carrefour Market et le n° 60 avec la mise en place d'un alternat par feu ou manuel en fonction des besoins ponctuels.

Article 2 - **Du lundi 28 janvier 2019 au vendredi 22 février 2019,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 7 –Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de l'Orne, les agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-18

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – EPREUVE « LES FOULÉES SCOALIRES » SAMEDI 23 MARS 2019

ARRÊTE

Article 1er – *Départ de l'épreuve « Les foulées scolaires »*

1-1 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Martin Luther King, dans la partie comprise entre le chemin du Hertré et la rue de Bretagne le **samedi 23 mars 2019, de 7H00 à 12H30.**

1-2 : La circulation de tous les véhicules (automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs, bicyclettes, trottinette, roller) sera interdite rue Martin Luther King, dans la partie comprise entre le chemin du Hertré et la rue de Bretagne, le **samedi 23 mars 2019, de 8H00 à 12H30**.

1-3 : Le stationnement des participants et de leur famille est autorisé sur le parking du Hertré. Seuls les bus scolaires assurant le transport des participants seront autorisés à circuler rue Martin Luther King.

1-4 : Le stationnement des participants et de leur famille est autorisé sur le parking de la patinoire.

1-5 : L'accès à la zone commerciale ouest depuis le giratoire rue de Bretagne sera interdit le **samedi 23 mars 2019 de 9h30 à 10h30**. Un itinéraire de déviation établi par arrêté du Maire de Condé sur Sarthe autorisera l'accès à la zone commerciale ouest depuis la rue de la Brebiette et la rue du Moulin à Vent.

La sortie du parking de l'hypermarché carrefour sera interdite côté rue de Bretagne et côté parking du Hertré le samedi 23 mars 2019 de 9h30 à 10h30.

Article 2 –

2-1 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue de Bretagne dans sa partie comprise entre la limite cadastrale de la commune de Condé sur Sarthe et l'intersection avec le Boulevard Colbert, Boulevard Colbert, Boulevard Mezeray, Boulevard du 1er Chasseurs et rue d'Argentan le **samedi 23 mars 2019 de 8h00 à 12h30**.

2-2 : La circulation de tous les véhicules (automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs, bicyclettes, trottinette, roller) sera interdite rue de Bretagne dans sa partie comprise entre la limite cadastrale de la commune de Condé sur Sarthe et l'intersection avec le Boulevard Colbert, Boulevard Colbert, Boulevard Mezeray, Boulevard du 1er Chasseurs et rue d'Argentan le **samedi 23 mars 2019 de 9h30 à 12h30.**

2-3 : Seuls les véhicules munis de « laissez passer » seront autorisés à circuler à ces heures rue Martin Luther King, rue de Bretagne, Boulevard Colbert, Boulevard Mezeray, Boulevard du 1er Chasseurs et rue d'Argentan.

Article 3 – *Parcours de l'épreuve «Les Foulées Scolaires ».*

En raison du passage sur le Boulevard Colbert, le **samedi 23 mars 2019**, des coureurs des « Foulées Scolaires », la sortie sur ce Boulevard des véhicules en stationnement sur le parking des Organisations Agricoles sera interdite de **9h30 à 12H30**.

Article 4 –

4-1 : Afin de permettre le déplacement des participants du parking du lycée Alain vers l'hippodrome, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de la Sente aux Moines et rue des Frères Niverd **samedi 23 mars 2019 de 9h30 à 13h00**.

4-2 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue de la Sente aux Moines et rue des Frères Niverd **samedi 23 mars 2019 de 8h00 à 13h00**.

4-3 : La circulation de tous les véhicules sera interdite rue Ampère dans la partie comprise entre l'intersection avec la rue E. Belin et celle avec la rue d'Argentan, le **samedi 23 mars 2019, de 9H30 à 12H30.**

4-4 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur cette même partie de la rue Ampère de **8H00 à 12H30**.

4-5 : La circulation de tous les véhicules (automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs, bicyclettes, trottinette, roller) est interdite de **9h30 à 12h30**, sur la rue Augustin Fresnel dans la partie comprise entre l'intersection avec la rue du Président Coty et celle avec la rue d'Argentan.

4-6 : Le stationnement est interdit de **8h00 à 12h30**, sur la rue Augustin Fresnel dans la partie comprise entre l'intersection avec la rue du Président Coty et celle avec la rue d'Argentan.

Article 5 – *Déviation éventuelle.*

Dans l'éventualité où un sinistre se produisant Boulevard Colbert, Boulevard Mezeray et Boulevard du 1er Chasseurs, interdirait de ce fait, l'accès de ces voies aux participants de la course « les Foulées Scolaires » un itinéraire de déviation serait mis en place par la rue de Bretagne, la Place Foch, la rue du Collège, la Place du Commandant Desmeulles, la rue de Lancrel et la rue Métée.

Article 6 – Le **samedi 23 mars 2019 de 9h30 à 12H30**, pour des raisons de sécurité, un itinéraire de déviation sera mis en place pour les véhicules en provenance des directions LE MANS ou MAMERS - NOGENT LE ROTROU et se dirigeant vers PRÉ EN PAIL et la Bretagne.

L'itinéraire à emprunter sera le suivant :

- Boulevard de la République
- Rue Demées
- Place du Général de Gaulle
- Avenue de Quakenbrück ou Avenue de Basingstoke, en direction des déviations de contournement de l'Agglomération Alençonnaise.

Article 7 – Pour les véhicules en provenance de RENNES et se dirigeant vers LE MANS ou MAMERS - NOGENT LE ROTROU une déviation sera également mise en place à ALENÇON par les voies suivantes :

- Rue de Villeneuve
- Avenue de Koutiala
- Avenue du Général Leclerc.

Un arrêté Municipal de Monsieur le Maire de Condé Sur Sarthe établira pour cette catégorie de véhicules, l'itinéraire de déviation à emprunter sur cette Commune pendant la durée de cette épreuve sportive.

Article 8 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 9 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 10 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-19

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DES VOIES DE LA VILLE D'ALENÇON JUSQU'AU DIMANCHE 30 JUIN 2019

ARRÊTE

Article 1er –A compter de la date du présent arrêté et jusqu'au dimanche 30 juin 2019, la circulation de tous les véhicules alternée ou rétrécie suivant la nécessité des interventions et de l'avancement des travaux à réaliser par le permissionnaire des travaux.

Dans le cas des Routes Classées à Grandes Circulation, la restriction devra garantir de manière permanente le passage des véhicules de transport exceptionnel. De plus, la capacité résiduelle au droit du chantier devra rester compatible avec la demande prévisible du trafic et ne pas entrainer de blocage dans les conditions de circulation des voies pour les véhicules.

La Ville d'Alençon devra être avertie au plus tard le jour de l'intervention par courrier électronique à l'adresse suivante : SV@ville-alencon.fr

Article 2 – A compter de la date du présent arrêté et jusqu'au dimanche 30 juin 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit suivant la nécessité des interventions et l'avancement des travaux définis à l'article 1.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-20

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX 48 AVENUE RHIN ET DANUBE DU LUNDI 11 FÉVRIER 2019 AU VENDREDI 22 FÉVRIER 2019

ARRÊTE

Article 1 – **Du lundi 11 février 2019 au vendredi 22 février 2019,** la circulation des piétons sera interdite au droit du n° 48 Avenue Rhin et Danube (RD 955) et sera renvoyée sur le trottoir opposé.

Article 2 - Du lundi 11 février 2019 au vendredi 22 février 2019 (sauf week end), la circulation des deux roues sera interdite sur la bande cyclable située au n° 48 Avenue Rhin et Danube (RD 955) à Alençon.

Article 3 - Du lundi 11 février 2019 au vendredi 22 février 2019, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-21

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX COURS CLÉMENCEAU – PROLONGATION JUSQU'AU VENDREDI 8 FÉVRIER 2019

ARRÊTE

Article 1er- Les dispositions de l'Arrêté Municipal ARVA2018-572 et l'Arrêté Communautaire ARCUA2018-187 du 19 décembre 2018 sont prolongées jusqu'au vendredi 8 février 2019

Article 2 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 6 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-22

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX 31 RUE DENIS PAPIN MARDI 12 FÉVRIER 2019

ARRÊTE

Article 1 – **Mardi 12 février 2019,** la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue Denis Papin dans la partie de cette voie comprise entre la rue Odolant Desnos et le Boulevard Lenoir Dufresne

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Odolant Desnos et le Boulevard Lenoir Dufresne.

Article 2 - Mardi 12 février 2019, le stationnement de tous les véhicules sera aux abords de l'intervention.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-23

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DU MANS DU LUNDI 4 FÉVRIER 2019 AU VENDREDI 15 FÉVRIER 2019

ARRÊTE

Article 1er- Du lundi 4 février 2019 au vendredi 15 février 2019, la chaussée sera rétrécie rue du Mans dans la partie de cette voie comprise entre le n° 116 et n°128.

Article 2 – **Du lundi 4 février 2019 au vendredi 15 février 2019,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-24

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DENIS PAPIN DU MERCREDI 13 FÉVRIER 2019 AU VENDREDI 1ER MARS 2019

ARRÊTE

Article 1er – Du mercredi 13 février 2019 au vendredi 1er mars 2019, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite Rue Denis Papin dans la partie de cette voie comprise entre l'Avenue de Quakenbruck et l'entrée du magasin Carrefour Market (l'accès au magasin devra être conservé).

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Odolant Desnos, la rue Demées et l'Avenue de Quakenbruck

Article 2 - **Du mercredi 13 février 2019 au vendredi 1er mars 2019,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 7 –Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de l'Orne, les agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-25

POLICE

RÉGLEMENTATION DU SERVICE DE TRANSPORT URBAIN DE VOYAGEURS, RÉALISÉ SOUS L'AUTORITÉ DE LA CUA LE MERCREDI 30 JANVIER 2019

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code des Transports,
VU la Délégation de service public relative au transport urbain
VU l'Arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Orne en date du 29 janvier 2019

CONSIDERANT :

■ Les conditions climatiques prévues sur l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine d'Alençon pour la journée du mercredi 30 janvier 2019

ARRÊTE

Article 1er – Le Mercredi 30 janvier 2019, le transport scolaire ne sera pas assuré sur les lignes régulières de bus.

Article 2 –Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et l'entreprise Alto sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-26

POLICE

RÉGLEMENTATION DES SERVICES DE TRANSPORT URBAIN DE VOYAGEURS, RÉALISÉS SOUS L'AUTORITÉ DE LA CUA LE JEUDI 31 JANVIER 2019

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code des Transports,
VU la Délégation de service public relative au transport urbain
VU l'Arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Orne en date du 30 janvier 2019

CONSIDERANT :

■ Les conditions climatiques prévues sur l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine d'Alençon pour la journée du jeudi 31 janvier 2019

ARRÊTE

Article 1er – Le jeudi 31 janvier 2019, le transport scolaire ne sera pas assuré sur les lignes régulières de bus.

Article 2 –Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et l'entreprise Alto sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-27

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – COURSE CYCLISTE « L'ORNAISE » DIMANCHE 12 MAI 2019

ARRÊTE

Article 1er – Dimanche 12 mai 2019, de 9h00 à 12h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- Route d'Ecouves (RD26) à partir du giratoire Rue G. Leclanche/Rue Champetier (Damigny)
- Route d'Argentan (RD26 – Damigny)
- Rue d'Argentan (Alençon)
- Rue Ampère
- Rue du 14ème Hussards
- Boulevard de Strasbourg (RD112)
- Boulevard du 1er Chasseurs
- Chemin de Maures (RD 204 Alençon et Damigny)

L'accès des riverains sera autorisé dans la limite des possibilités offertes par le bon déroulement de l'épreuve.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de l'épreuve sportive.

Article 2 - Consécutivement à l'interdiction de circulation sur chacune des voies précitées constituant le parcours emprunté par les coureurs, la circulation des véhicules sera interdite sur les voies adjacentes débouchant sur le circuit.

Article 3 – Dimanche 12 mai 2019, **de 9h00 à 12h00** en fonction du déroulement de l'épreuve, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies empruntées par la course.

Article 4 – Les dispositions du présent arrêté en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules seront matérialisées par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'Union Cycliste du Pays d'Argentan sous le contrôle de la collectivité.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ..

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-28

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DIVERSES VOIES DU LUNDI 18 FÉVRIER 2019 AU VENDREDI 15 MARS 2019

ARRÊTE

Article 1er – **Du lundi 18 février 2019 au vendredi 15 mars 2019,** en fonction de l'avancement du chantier mobile, la chaussée sera rétrécie sur les voies suivantes :

- Rue de Villeneuve,
- Rue Candie,
- Rue Albert 1er,
- Avenue Koutiala, dans la partie de cette voie comprise entre le boulevard Duchamp et la limite de Commune.

Article 2 - Du lundi 18 février 2019 au vendredi 15 mars 2019, en fonction de l'avancement du chantier mobile**,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr..

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2019-29

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX CARREFOUR GRANDE RUE/COURS CLÉMENCEAU/RUE CAZAULT/RUE SAINT BLAISE DU LUNDI 18 FÉVRIER 2019 AU VENDREDI 8 MARS 2019

ARRÊTE

Article 1er – **Du lundi 18 février 2019 au vendredi 8 mars 2019,** la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite au carrefour Grande Rue/Cours Clémenceau/Rue Cazault/Rue Saint Blaise à Alençon.

Article 2 - Du lundi 18 février 2019 au vendredi 8 mars 2019, un itinéraire de déviation sera mis en place comme suit :

- Rue de la Halle aux Toiles, Cours Clémenceau, place Poulet Malassis, rue Valazé, rue de la Demi-Lune, rue de la Pyramide
- Place Desmeulles, cours Clémenceau, place Poulet Malassis
- Rue Cazault, rue des Capucins, rue Sainte Thérèse, rue Saint Blaise, rue des Marcheries, place Poulet Malassis

Article 3 – **Du lundi 18 février 2019 au vendredi 8 mars 2019,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr..

Article 8 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE COMMUNAUTÉ DÉLÉGUÉ DU 7 FÉVRIER 2019

N° BCU20190207-001

FINANCES

REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ENTRETIEN DES LOCAUX AUX COMMUNES DISPOSANT D'UNE MÉDIATHÈQUE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES CONVENTIONS

Depuis l'arrêté interpréfectoral Orne/Sarthe du 4 juin 1997, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) exerce la compétence « Gestion des bibliothèques ». A ce titre, il revient à la CUA de prendre en charge les dépenses afférentes à cette compétence.

Des conventions de gestion ont été conclues pour 5 ans avec les sept communes membres disposant d'une bibliothèque. Celles-ci étant arrivées à échéance au 31 décembre 2018, il convient de définir les nouvelles modalités de prise en charge des dépenses concernant ces bibliothèques de réseaux.

Il est précisé que les bibliothèques de réseaux de la CUA des communes suivantes : Écouves, Champfleur, Saint-Denis-sur-Sarthon, Saint-Germain-du-Corbéis, Valframbert et Villeneuve en Perseigne, se situent dans des bâtiments ayant plusieurs utilisations.

C'est pourquoi, il convient de définir la répartition des charges de fonctionnement de ces locaux suivant leur utilisation pour la bibliothèque. Il est donc proposé, à ce titre, d'arrêter ces modalités dans une convention de remboursement des frais d'entretien des locaux correspondant à chaque situation.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 29 janvier 2019,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le remboursement des frais d'entretien des locaux concernant les bibliothèques du réseau des communes d'Écouves, Champfleur, Saint-Denis-sur-Sarthon, Saint-Germain-du-Corbéis, Valframbert et Villeneuve-en-Perseigne par la Communauté urbaine d'Alençon, dont le personnel intervenant pour l'entretien des locaux, selon les modalités définies dans les conventions proposées,

- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-321-62875 du budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - les conventions correspondantes avec chaque commune citée ci-dessus,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 15/02/2019

N° BCU20190207-002

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 29 janvier 2019,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DECIDE** :

- des transformations et créations de postes suivantes :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
0	1	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 31 HEURES 30	01/12/2018
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/12/2018
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/12/2018
0	1	ADJOINT D'ANIMATION	TP COMPLET	01/06/2018
0	1	ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	TP COMPLET	15/10/2018
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/06/2018
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/07/2018
0	1	ADMINISTRATEUR	TP COMPLET	01/07/2018
0	1	ATTACHE PRINCIPAL	TP COMPLET	01/12/2018
0	1	REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/09/2018
0	1	EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/08/2018
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/12/2018
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/12/2018
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/11/2018
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/11/2018
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/09/2017
0	1	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	TP COMPLET	01/11/2018
0	1	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	TP COMPLET	01/11/2018
0	1	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	TP COMPLET	01/11/2018
0	1	TECHNICIEN	TP COMPLET	01/11/2018
0	1	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE	TP COMPLET	11/02/2019
1	0	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE	TNC 28 H/S	01/05/2018
0	1	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/03/2019
1	0	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	TP COMPLET	01/03/2019
1	0	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/03/2019
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/03/2019
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/03/2019
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/03/2019
1	0	TECHNICIEN	TP COMPLET	01/03/2019
1	0	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/03/2019

- les modifications de postes suivantes, suite à la nomination des agents sur un grade supérieur suite aux promotions internes et avancements de grades,

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
0	1	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/12/2018
0	1	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2018
0	1	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2018
0	1	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/12/2018
0	1	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/09/2018
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2018
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	15/12/2018
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	15/12/2018
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	15/12/2018
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	15/12/2018
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	15/12/2018

0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	15/12/2018
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	15/12/2018
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	15/12/2018
0	1	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 28 H/S	01/05/2018

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au Budget,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 14/02/2019

N° BCU20190207-003

URBANISME

MARCHÉ RELATIF À LA RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ ET ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI) - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ

Vu la délibération du Bureau Délégué du 20 juin 2018 relative à la consultation de prestataires pour mener les études et l'acte de candidature à l'appel à projet de l'État pour l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), il a été procédé à une mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée ouverte pour la mission d'études du RLPi.

A l'issue de la mise en concurrence, de l'audition de deux candidats sélectionnés et de la phase de négociation des offres, il apparaît que l'offre négociée de la Société Go Pub Conseil est économiquement la plus avantageuse pour un montant de 38 300 € HT. Le délai d'exécution est de 17 mois et le marché est un marché ordinaire.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut être autorisée par la délibération du 29 juin 2017 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget. Il doit donc faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 29 janvier 2019,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - un marché avec la Société Go Pub Conseil, ayant pour objet la mission d'études du RLPi, pour un montant de 38 300 € HT, le délai d'exécution étant de 17 mois et le marché étant un marché ordinaire,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché au budget des exercices concernés, à la ligne budgétaire 20-824.2-202.

Reçue en Préfecture le : 14/02/2019

N° BCU20190207-004

GESTION IMMOBILIERE

COLOMBIERS - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN POUR L'IMPLANTATION DE CONTAINERS

La Communauté urbaine d'Alençon s'est engagée dans une démarche progressive de la collecte en apport volontaire et de réduction de fréquence de collectes en porte à porte des déchets ménagers.

Dans ce cadre, il est nécessaire de trouver des lieux d'implantation afin de faciliter l'accès aux points de collecte et de permettre aux usagers de gérer au mieux leurs déchets.

La collectivité a localisé une parcelle sur la commune de Colombiers, lieu-dit "Buisson Veron", cadastrée section AB n° 2, qui correspond à ses besoins d'implantation. La surface nécessaire à ce projet s'élève à 150 m² environ.

Les négociations avec le propriétaire ont abouti à l'accord suivant, la Communauté Urbaine s'engageant à :

- verser un prix de 10 €/m² pour le terrain,
- prendre en charge l'indemnité d'éviction au profit de l'exploitant agricole,
- prendre en charge le déplacement de l'entrée du champ, réaliser une clôture autour de l'espace propreté et buser le fossé,
- respecter cet espace afin qu'il soit toujours dans un état de propreté optimum,
- prendre en charge les frais de géomètre et de notaire.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 29 janvier 2019,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** l'acquisition d'une parcelle de terrain de 150 m² environ, à prélever sur celle cadastrée AB n° 2, lieu-dit "Buisson Veron", moyennant les conditions sus énoncées,

➢ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21 824.2 2111.8 du Budget 2019,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 14/02/2019

N° BCU20190207-005

GESTION IMMOBILIERE

HESLOUP - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN POUR L'IMPLANTATION D'UN CONTAINER

La Communauté urbaine d'Alençon s'est engagée dans une démarche progressive de la collecte en apport volontaire et de réduction de fréquence de collectes en porte à porte des déchets ménagers.

Dans ce cadre, il est nécessaire de trouver des lieux d'implantation afin de faciliter l'accès aux points de collecte et de permettre aux usagers de gérer au mieux leurs déchets.

La collectivité a localisé une parcelle sur la commune de Hesloup, cadastrée ZE n° 2, qui correspond à ses besoins d'implantation. La surface nécessaire à ce projet s'élève à 150 m² environ.

Le propriétaire de la parcelle, en l'occurrence la Direction Générale des Finances Publiques, a proposé à la collectivité d'acquérir l'intégralité de cette parcelle d'une surface de 1 970 m², moyennant le prix de 3 200 €, le reste de la parcelle ne lui étant d'aucune utilité. A l'issue de l'implantation du point d'apport volontaire, la CUA procèdera à la cession du reste de la parcelle à la Commune ou à tout autre acquéreur.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 29 janvier 2019,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** l'acquisition d'une parcelle de terrain de 1 970 m², cadastrée ZE n° 2 sur la commune d'Hesloup, moyennant les conditions sus énoncées,

➢ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21 824.2 2111.8 du Budget 2019,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 14/02/2019

N° BCU20190207-006

DÉCHETS MÉNAGERS

MARCHÉ N° 2017/03700C "COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT N°1 AVEC LA SOCIÉTÉ VEOLIA

Depuis le 1er février 2018, la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon est réalisée par le groupement des Sociétés Véolia et SEP Valorisation à travers le marché ordinaire à tranche optionnelle n° 2017/03700C.

Ce marché a été conclu pour une durée de 8 ans, selon les montants suivants pour toute la durée du marché :

Marché	Montants
tranche ferme	11 651 798 € HT
plus-value en cas de levée de la tranche optionnelle n° 1	10 080 € HT
plus-value en cas de levée de la tranche optionnelle n° 2	602 925 € HT
plus-value en cas de levée de la tranche optionnelle n° 3	733 992 € HT
plus-value en cas de levée de la tranche optionnelle n° 4	1 644 120 € HT

Après un an de mise en œuvre de ce marché, des modifications ont été apportées au cahier des charges initial comme des arrêts anticipés de la collecte en porte à porte sur les communes de Lonrai, Pacé et Saint-Denis-sur-Sarthon. Il y a eu également une prolongation de la collecte en porte à porte sur la commune de Colombiers depuis le 1er juillet 2018. Enfin, des secteurs de collecte en porte à porte sur les communes d'Alençon, Condé-sur-Sarthe, Damigny et Saint Germain du Corbéis sont passés en apport volontaire alors que cela n'avait pas été prévu au cahier des charges.

Par conséquent, il est nécessaire de passer un avenant n° 1 pour prendre en compte ces économies et dépenses supplémentaires. Le montant initial de la tranche ferme est donc diminué de 19 667,43 € HT passant ainsi à 11 632 130,57 € HT sur la durée du marché, soit une diminution de 0,17 %.

Enfin, le bordereau des prix comporte une ligne appelée « Prestation exceptionnelle ». Le titulaire met alors en place un véhicule de moins de 3,5 tonnes pour un coût horaire de 45 € HT/heure. Or, il s'avère que certaines demandes ne puissent pas être réalisées avec ce type de véhicule et qu'il est nécessaire d'utiliser des poids lourds de 26 tonnes. De ce fait, le coût horaire n'est plus de 45 € HT/heure mais de 140 € HT/heure et il est indispensable d'ajouter un nouveau prix au bordereau pour prendre en compte cet outil de collecte.

Il est précisé que cet avenant n° 1 ne bouleverse pas l'économie du contrat.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 29 janvier 2019,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - un avenant n° 1 au marché n° 2017/03700C, tel que proposé, ayant pour objet :
    - de prendre en compte les économies et les dépenses supplémentaires réalisées passant le montant de la tranche ferme à 11 632 130,57 € HT pour toute la durée du marché,
    - d'intégrer au bordereau des prix unitaires le nouveau prix de 140 € HT/heure pour « Prestation exceptionnelle »,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 18/02/2019

N° BCU20190207-007

DÉCHETS MÉNAGERS

SUBVENTION À L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE POUR LA FABRICATION D'UN BROYEUR PERMETTANT LA RÉDUCTION DES DÉCHETS DU FAB LAB D'ALENÇON

La Communauté urbaine d'Alençon travaille en collaboration depuis plusieurs années avec l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) et le FAB LAB d'Alençon sur la thématique de l'économie circulaire.

A ce titre, le Service Déchets Ménagers participe au comité de pilotage du FAB LAB et a financé du matériel à travers sa manifestation « Le tri sélectif, l'engagement de tous ».

Or, à ce jour, lors de la conception des pièces bois ou plastiques, les rebuts générés ne sont pas valorisés. Dans une démarche de développement durable, les étudiants de deuxième année de DUT « Génie mécanique et productique » ont conçu les plans d'un broyeur permettant de valoriser localement les déchets.

Pour la fabrication de ce broyeur à partir de pièces d'occasion, l'IUT sollicite le Service Déchets Ménagers pour l'obtention d'une aide financière à hauteur de 500 €. Le montant global de l'opération est aujourd'hui estimé à 1 500 €.

Cette dépense sera imputée sur le Budget du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) dont le montant voté pour 2019 est de 65 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 29 janvier 2019,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de 500 € au profit de l'Institut Universitaire de Technologie d'Alençon, pour la fabrication d'un broyeur permettant de valoriser localement les déchets,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 18/02/2019

N° BCU20190207-008

MUSÉE

ASSOCIATION "LA DENTELLE AU POINT D'ALENÇON" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE DÉPÔT DES COLLECTIONS

Il est rappelé au Bureau Délégué que la collection de pièces de dentelle, ouvrages et objets constituée depuis 1938 et appartenant à l'Association « La Dentelle au Point d'Alençon » a fait l'objet d'une convention de dépôt au sein du Musée des Beaux-arts et de la Dentelle, suite à la fermeture du musée géré par ladite Association dans des locaux appartenant à la Congrégation des Sœurs de la Charité Notre Dame d'Evron.

La première convention de dépôt a donc été signée le 30 août 2004 puis renouvelée plusieurs fois dans l'objectif d'assurer le maintien de la protection de ce patrimoine d'exception dans un contexte particulier de refonte des statuts de l'Association et dans une démarche de lancement d'opérations de récolement des propres œuvres du musée.

Lesdites opérations n'étant pas achevées à ce jour et l'Association ne disposant pas de locaux adaptés lui permettant de conserver son patrimoine dans des conditions optimisées, il est proposé de procéder au renouvellement dudit dépôt pour une période de cinq ans à compter du 1er mars 2019.

Dans un souci d'assurer la bonne gestion du dépôt et de procéder à un travail scientifique de récolement des pièces, les deux parties ont également prévu de mettre en place un groupe de travail sur les dentelles, constitué du personnel scientifique du Musée, de membres de l'Association « La Dentelle au Point d'Alençon », ainsi que des personnes nommées en qualité d'expert issues du milieu de la restauration des textiles anciens et de la recherche.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 29 janvier 2019,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** le renouvellement du dépôt des collections de l'Association « La Dentelle au Point d'Alençon » au Musée des Beaux-arts et de la Dentelle, pour une durée de 5 ans, et dont les modalités sont définies par une convention de dépôt telle que proposée,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer cette convention ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 13/02/2019

N° BCU20190207-009

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES DE L'ORNE 2017-2021 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT N° 5 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE

Par délibération du 16 novembre 2017, le Conseil de Communauté a approuvé la convention de financement avec le Conseil Départemental de l'Orne relative au fonctionnement et à l'investissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) pour la période 2017-2021. L'article 4 de cette convention prévoit que « la participation financière annuelle du Département sera formalisée par le biais d'un avenant financier ».

Dans ce cadre, au titre des années 2017 et 2018 quatre avenants ont déjà été approuvés pour l'aide au fonctionnement et à l'investissement.

Il est proposé au Bureau Délégué d'adopter un avenant n° 5 fixant la participation financière pour 2018 du Conseil Départemental de l'Orne à 1 500 € pour l'aide à deux projets du Conservatoire (Soundpainting et Trio David Patrois).

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 29 janvier 2019,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE**, dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques de l'Orne 2017/2021, l'avenant n° 5 ayant pour objet de fixer la participation financière de l'année 2018 du Conseil Départemental de l'Orne à 1 500 € pour soutenir deux projets du Conservatoire à Rayonnement Départemental, tel que proposé,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'avenant correspondant ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 13/02/2019

N° BCU20190207-010

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

SPECTACLE "LE CRI D'OLYMPE" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉCOLE DE DANSE GENEST-BIARD

Le Conservatoire propose un conte musical « Le cri d'Olympe ».

Cet évènement aura lieu le mardi 19 mars 2019 à la Halle aux Toiles d'Alençon en partenariat avec des élèves de l'école de danse Genest-Biard.

En contrepartie de cette prestation, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) s'engage à verser la somme de 325 € TTC sur présentation de facture.

Les modalités de ce partenariat entre la CUA et l'école de danse Genest-Biard sont définies dans le cadre d'une convention.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 29 janvier 2019,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre la Communauté urbaine d'Alençon et l'école de danse Genest-Biard ayant pour objet de définir les modalités de partenariat pour le spectacle « Le cri d'Olympe » qui se déroulera le mardi 19 mars 2019 à la Halle aux Toiles d'Alençon, telle que proposée,

- **VERSE** la somme de 325 € TTC pour cette prestation, sur présentation de facture,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - la convention correspondante,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 13/02/2019

N° BCU20190207-011

CENTRES SOCIAUX

MAISON DES INITIATIVES CITOYENNES À COURTEILLE - 1ÈRE RÉPARTITION DES CRÉDITS 2019

Dans le cadre de la mise en service au 1er juillet 2018 de la Maison des Initiatives Citoyennes (MIC) à Courteille faisant suite au retrait de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) accompagne la mise en œuvre d'actions visant à répondre aux besoins des publics. De septembre à décembre 2018, la MIC a accueilli une quarantaine d'activités diverses (ateliers, cours, permanences, sorties collectives, activités sportives, artistiques ou de loisirs) organisées par des tiers associatifs, services municipaux ou communautaires ou encore par des habitants bénévoles.

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2019 de la CUA lors du Conseil de Communauté du 13 décembre 2018, une enveloppe de provision de 75 000 € a été validée pour la prise en charge des coûts afférents aux diverses actions de la Maison des Initiatives Citoyennes à Courteille.

Aussi, afin d'accompagner les partenaires associatifs en ce début d'exercice 2019, il est proposé une première répartition des crédits conformément au tableau ci-dessous :

Association	Intitulé du projet	Subvention proposée
Centre social Edith Bonnem	Permanence Mobijump et actions mobilité	2 000 €
	Ateliers Loisirs Créatifs	2 600 €
Art Rec'up	Ateliers de création artistique avec récupération de matériaux	1 600 €
	Total	**6 200 €**

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 29 janvier 2019,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la répartition des crédits de subvention aux porteurs de projets, telle que présentée dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 6 200 €,

- **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 422.4 6574 POL,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 21/02/2019

N° BCU20190207-012

TRAVAUX

REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES AU MUSÉE DES BEAUX-ARTS ET DE LA DENTELLE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN MARCHÉ

Conformément à l'avis de la Commission n° 7 « Cadre de vie » de septembre 2018 suite à la présentation des conclusions de la mission Diagnostic réalisée par le Bureau d'étude ID2 Conseil dans le cadre du projet de climatisation des locaux, il a été décidé de rédiger un Dossier de Consultation d'Entreprises (DCE) pour remplacer l'ensemble des menuiseries extérieures du Musée des Beaux-arts et de la Dentelle.

Ce DCE, intégrant un seul lot, a fait l'objet d'une mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Ce marché comprend une tranche ferme et six tranches optionnelles (détaillées ci-dessous.) L'affermissement des tranches optionnelles pourra être réalisé dans un délai de 2 ans à compter de la notification du marché. La durée globale d'exécution (en cas d'exécution simultanée des tranches) est de 28 semaines.

La Commission d'attribution de la Communauté urbaine d'Alençon lors de la séance du 8 janvier 2019 a attribué le marché à l'entreprise SMA - Route de Chahains 61320 Saint Martin des Landes (offre jugée économiquement la plus avantageuse), pour un montant global de 523 812 € TTC se décomposant comme suit :

Marché	Montants
Tranche ferme	125 844 € TTC
Tranche conditionnelle B	47 340 € TTC
Tranche conditionnelle C	73 008 € TTC
Tranche conditionnelle D	82 764 € TTC
Tranche conditionnelle E	48 180 € TTC
Tranche conditionnelle F	75 108 € TTC
Tranche conditionnelle G	71 568 € TTC
TOTAL	**523 812 € TTC**

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 29 juin 2017 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 29 janvier 2019,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer avec la Société SMA un marché pour « le remplacement des menuiseries extérieures au Musée des Beaux-arts et de la dentelle », le marché étant conclu pour un montant global de 523 812 € TTC se décomposant comme suit :

Marché	Montants
Tranche ferme	125 844 € TTC
Tranche conditionnelle B	47 340 € TTC
Tranche conditionnelle C	73 008 € TTC
Tranche conditionnelle D	82 764 € TTC
Tranche conditionnelle E	48 180 € TTC
Tranche conditionnelle F	75 108 € TTC
Tranche conditionnelle G	71 568 € TTC
TOTAL	**523 812 € TTC**

La durée globale d'exécution (en cas d'exécution simultanée des tranches) est de 28 semaines,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché, à la ligne budgétaire 21-322-21788.

Reçue en Préfecture le : 13/02/2019

N° BCU20190207-013

EAU POTABLE

MARCHÉ 2017/3200 - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE RÉSEAUX ET BRANCHEMENTS D'EAUX USÉES ET DE RÉSEAUX D'EAU POTABLE DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE-VILLE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT N°1

Le marché n° 2017/3200 relatif à des travaux de renouvellement de réseaux et branchements d'eaux usées et de réseaux d'eau potable dans le cadre du réaménagement du centre-ville d'Alençon a été notifié le 22 novembre 2017 au groupement d'entreprises SADE/GT Canalisations, pour un montant global hors taxe de :

- 736 670,50 € pour la tranche ferme (Grande Rue, Rue du Jeudi, Rue aux Sieurs, Rue de la Cave aux Bœufs, Rue Poulet, bas de la Rue St Blaise, amorce sur le Cours Clémenceau),
- 157 892,50 € pour la tranche optionnelle n° 1 (Rue Cazault de la Rue St Blaise à la Banque de France).

Il est nécessaire de passer un premier avenant pour ajouter des prix nouveaux et ajuster des prestations.

Les prix nouveaux concernent :

- un changement de matériaux pour l'Assainissement,
- des prestations non prévues initialement,
- des coûts d'arrêts de chantier non imputables à l'entreprise.

Les travaux supplémentaires concernent l'Eau potable (reprise des branchements en partie publique). Cette demande a été faite lors de la période de préparation pour limiter les intervenants et optimiser la durée du chantier. En effet, ces travaux incombent à l'exploitant, Eaux de Normandie, pour les branchements en plomb. Il en est de même pour les travaux de raccordements. La majorité des opérations (terrassements et fournitures de pièces) pour les raccordements sur réseaux existants a été réalisée par le groupement.

Cela représente actuellement une plus-value de 30 000 € HT sur le Budget de l'Eau potable.

Par ailleurs, le haut de la Rue Etoupée a été ajouté à la zone de travaux de la tranche ferme. Les travaux sont estimés comme suit :

- Budget Eau : 10 000 € HT,
- Budget Assainissement : 20 000 € HT.

En Assainissement, le changement de matériau représente une moins-value de 20 000 € HT à ce stade de l'opération. Mais le coût des prestations supplémentaires relatives aux arrêts de chantier non imputables à l'entreprise s'élève à 24 900 € HT.

Au final, à ce stade de l'opération, sur la tranche ferme, les montants alloués aux Budgets de l'Eau et de l'Assainissement doivent être revus comme suit :

- Budget Eau : + 40 000 € HT,
- Budget Assainissement : + 24 900 € HT.

Cela représente une hausse de 8,8 %. L'avenant ne bouleverse pas l'économie du marché.

Le nouveau montant du marché public pour la tranche ferme serait de :

- taux de la TVA : 20 %,
- montant HT : 801 570,50 € répartis comme suit :
  - Budget Eau : + 40 000 € HT soit 121 288 €,
  - Budget Assainissement : + 24 900 € HT soit 300 650 €,
  - Budget CUA : pas de changement soit 379 632,50 €
- montant TTC : 961 884,60 € répartis comme suit :
  - Budget Eau : 145 545,60 €,
  - Budget Assainissement : 360 780 €,
  - Budget CUA : 455 559 €.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 29 janvier 2019,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- un avenant n° 1 au marché n° 2017/3200 relatif à des travaux de renouvellement de réseaux et branchements d'eaux usées et de réseaux d'eau potable dans le cadre du réaménagement du centre-ville d'Alençon, dont l'objet est d'ajouter des prix nouveaux d'une part, et d'ajuster des prestations d'autre part, pour un montant supplémentaire de 64 900 € HT, soit une augmentation de 8,8 %,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 15/02/2019

N° BCU20190207-014

SPANC

PRESTATIONS DE CONTRÔLES DE CONCEPTION ET DE BONNE EXÉCUTION ET DIAGNOSTIC VENTE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) détient la compétence « Assainissement » sur l'ensemble de son territoire. À ce titre, elle est dotée d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Ce service a pour mission le contrôle des installations neuves ou réhabilitées (contrôle de conception et d'implantation et contrôle de bonne exécution) ainsi que le diagnostic des installations dans le cadre d'une transaction immobilière.

La CUA souhaite confier cette mission à un prestataire externe.

Le marché serait un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum par période d'exécution de 15 000 € HT. Sa durée serait d'un an, renouvelable trois fois un an.

Compte-tenu du caractère pluriannuel de ce marché, les crédits inscrits au Budget 2019 ne couvriront pas la totalité de la dépense. Sa signature ne peut donc pas être autorisée par la délibération générale du 29 juin 2017 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés pour lesquels les crédits sont inscrits au Budget et doit donc être autorisée par une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 29 janvier 2019,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales avant l'engagement de la procédure de consultation, un marché de prestations de service pour les contrôles de conception et de bonne exécution et les diagnostics vente des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon, pour un montant maximum annuel de 15 000 € HT et une durée d'un an, renouvelable trois fois un an,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier,

- **S'ENGAGE** à imputer la dépense correspondante sur les crédits qui seront inscrits à la ligne budgétaire 011-618.0 des budgets concernés.

Reçue en Préfecture le : 15/02/2019